

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 novembre 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL/ Ludovic SIMON

Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Anne Marie GRILLONE / Claudine KAUFFMANN/

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Marylène LOPEZ pouvoir à Mme Odette DESMONTS

Absents excusés :

Mme Charlotte BRUN et Mr Jérémy ANGELI

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Mme Anne Marie GRILLONE

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2014

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil municipal.

Mme Anne Marie GRILLONE demande une rectification sur le compte rendu :

« Avant approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24/09/2014 j'aimerais faire une remarque concernant les points n° 2014-101 et 2014-102 (pour voir aussi si j'ai bien compris la marche à suivre) :

Lors du Conseil Municipal il nous a été demandé de voter, afin de donner à Monsieur le Maire la possibilité de faire la demande de subventions concernant les réseaux du Chemin des Fontaites. Et comme il nous a été précisé plusieurs fois que : «la Commune n'engage aucun travaux sans plan de financement maîtrisé » (ce qui est une excellente chose)

Ces 2 points bien détaillés et d'ailleurs adoptés, concernaient le chemin les Fontaites pour :
74.030 € TTC réseau assainissement + 96.360 € TTC réseau pluvial soit 170.390 € TTC total
Donc l'appel d'offres pouvant être lancé.

Le 14/10/2014 (soit 20 jours après le Conseil Municipal) paraît sur les journaux, avec remise des prix pour le 07/11/2014 l'appel d'offres concernant les réseaux, mais Chemin de Ste Marthe !!! Sans que cela n'ait été abordé AVANT, pendant un Conseil Municipal pour vote, car le montant est de 220.000 € !!

Pendant la réunion Finances que nous avons eue le 08/10/2014 le tableau fourni ne correspond pas, puisque 0 € de travaux pour 2014 pour le Chemin des Fontaites (prévu pour 2015)

Même si les travaux concernant le Chemin de Ste Marthe sont exécutés en autofinancement, n'aurait-on pas pu faire « une priorité » pour les travaux de suppression de réseaux insalubres, puisqu'en plomb, encore existants ? (dans la Rue République je crois). »

Mr RIGAUD intervient pour préciser que les réseaux de la commune ont été rénovés et aucune canalisation n'est en plomb.

Mr le Maire intervient pour préciser qu'il n'y a pas besoin de voter en conseil municipal quand les travaux sont d'un montant de 207.000 € H.T.

De plus Mme GRILLONE demande le changement suivant sur le compte rendu : « En question diverse (page 9), j'avais demandé si les travaux du lotissement avaient été budgétisés et non attribués. »

Le compte rendu est immédiatement modifié.

Approuvé à l'unanimité

N°2014 – 103 : Budget communal 2014 – Décision modificative n°3

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications ; il faut donc réaffecter les crédits au sein des sections ;

Il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir les crédits pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'ouverture du cabinet médical;

La décision modificative n°3 du budget communal s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	4 522,00 €	4 522,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	221 000,00 €	221 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 104 : Budget de l'eau et de l'assainissement 2014 – Décision modificative n°3

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

La décision modificative n°3 du budget de l'eau et de l'assainissement s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédit	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Dépenses imprévues	345,00 €	0,00 €		
Créances admises en non-valeur	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
Total fonctionnement	345,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 105 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine pour la restauration du clocher et de la façade occidentale de l'Eglise

Monsieur Le Maire expose :

Les demandes de subventions auprès des financeurs ont été envoyées. Le syndicat mixte en collaboration avec la région, a mis en place un plan concerté de valorisation du patrimoine.

Le Conseil Municipal va solliciter une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine de 10 206,00 € pour les études et de 16 030,00 € pour les travaux.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 106 : Construction d'un pôle de maison de santé – Autorisation au Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région pour l'acquisition du mobilier

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Le médecin généraliste qui va intégrer le projet de pôle de maison de santé, ouvre un cabinet médical à La Celle, dès le mois de janvier 2015, dans un local communal.

Ce mobilier et ces équipements entrent dans le cadre du projet du pôle de la maison de santé et une subvention de la Région peut être obtenue pour l'acquisition du mobilier et du matériel communs aux professionnels de santé. La commune sollicite une subvention de 2 250 € soit 50% de l'achat.

	Montant H.T	financement	Montant H.T	%
Mobilier	3 250,00 €	Conseil Régional	2 250,00 €	50 %
Matériel informatique	1 250,00 €	Autofinancement	2 250,00 €	50 %
Total	4 500,00 €	Total	4 500,00 €	100 %

Mme GRILLONE demande si le médecin va s'installer avec du mobilier appartenant à la commune. Mr FOURCADE précise que le matériel médical va être acheté par le médecin et le mobilier dit « commun » (salle d'attente, bureau, informatique) va être acheté par la commune avec une subvention de la région.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 107 : Marché de Noël – Fixation du tarif du « Gros souper »

Monsieur Pascal ROYER expose :

L'organisation du marché de Noël et de ses diverses animations engage diverses dépenses. Dans le cadre de ces manifestations, un « Gros souper » est prévu dans le programme.

Ce repas aura lieu dans la salle capitulaire de l'hostellerie. Celle-ci va facturer 40 € le repas par personne. La commune a en charge l'apéritif, les 13 desserts et les vins. Une animation est prévue pendant le repas.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une participation au « Gros souper » de 44 euros par personne.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 108 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- Pour un montant de 2 842,64 € sur le budget principal
- Pour un montant de 340,66 € sur le budget « eau et assainissement »

La dépense sera imputée aux budgets 2014, au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 109 : Fixation du montant du loyer du rez de chaussée de la maison Demoulin

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Actuellement, la commune fait effectuer les travaux de rénovation du local sis n°4 place du Général De Gaulle afin d'accueillir le médecin.

La commune souhaite favoriser cette installation, en proposant la location du rez de chaussée de la maison Demoulin, sise 4 place du Général De Gaulle. Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer de 340 € par mois et de 50 € de provision sur charges par mois comprenant, l'eau et l'électricité.

Mme GRILLONE : Le loyer à la maison médicale de Carçès est de 10 € du m2. Quel est le nombre de m2 de cet appartement ?

M. RIGAUD : il est de 42 m2, les logements sociaux sont à 8 € du m2.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 110 : Remboursement des frais de missions et de déplacements des élus

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Chaque année, le Maire et un adjoint se rendent à Paris pour le Congrès annuel des Maires (mission spéciale). Il faut prévoir des frais d'hébergement et de restauration pour ces journées à Paris.

La délibération n°2013-07 du 6 février 2013, concernant les remboursements des frais de missions et de déplacements des élus doit être complétée car les déplacements, notamment à Paris, occasionnent des frais plus importants que les montants de remboursement au forfait.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le remboursement aux élus de leurs frais d'hébergement et leurs frais de repas aux frais réels, sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, les frais de transports publics ou en commun, de péage, de parc de stationnement et de taxi (à titre exceptionnel), seront également remboursés aux frais réels, sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 111 : Remboursement des frais de missions et de déplacements des agents

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Les agents effectuent des déplacements pour des missions de formations, des réunions, avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'agent concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

Pour permettre le remboursement des frais des agents, le conseil municipal a décidé :

- De fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pendant la totalité de la période comprise entre 12H à 14H et 19H à 21H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;

- De fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0H et 5H, à l'exception de la région Ile de France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 80 €

- De fixer le remboursement des frais de transport selon les moyens envisagés :

L'utilisation des transports publics ou en commun fera l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport mentionnant le montant de la dépense

L'utilisation du véhicule personnel fera l'objet, soit d'un remboursement des frais de carburant engagés sur présentation de justificatifs, soit d'un paiement d'indemnités

kilométriques dont le montant est règlementairement défini, en fonction du type de véhicule et du nombre de kilomètres parcourus dans une année selon la grille ci-après en vigueur (taux applicables à compter du 1er août 2008).

Les frais de péage, de parc de stationnement et de taxi (à titre exceptionnel) seront remboursés aux frais réels, également sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme :

N° 2014 – 112 : Dénomination d'un espace public – Esplanade Francis BARRAUD

Monsieur Le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues et places publiques.

L'espace public concerné par cette délibération est le parking de la crèche.

Le Maire souhaite nommer ce parking « Esplanade Francis BARRAUD » en hommage à Monsieur Francis BARRAUD qui a œuvré plus de trente ans pour la commune.

Monsieur BARRAUD a été élu pendant 5 mandats :

Conseiller municipal : De 1965 à 1971 ;

2ème adjoint au Maire : De 1971 à 1976 ;

1er adjoint au Maire : De 1976 à 1983 ;

3ème adjoint au Maire : De 1995 à 2001 ;

1er adjoint au Maire : De 2001 à 2008.

Par ailleurs, le Maire va solliciter Monsieur le Préfet du Var, afin d'obtenir le titre de Maire – Adjoint honoraire, à titre posthume, pour Monsieur Francis BARRAUD.

Une plaque est en cours de création par un artisan du village.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 113 : Dispositif « Plan façades » - Délimitation du périmètre

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil de Communauté du Comté de Provence a délibéré le 24 février 2003 et le 23 juin 2003, afin d'instituer un dispositif d'aide à l'embellissement des centres anciens et cœurs de village.

Le Conseil Municipal de La Celle a décidé, en date du 23 juillet 2014, d'instituer une subvention complémentaire aux particuliers réalisant des travaux d'embellissement de façade dans le périmètre du centre ancien et du cœur de village. Cette subvention, plafonnée à 1 000 €, s'ajoute à celle de 1 000 € de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Il y a lieu de délimiter précisément le périmètre à l'intérieur duquel sera appliqué le dispositif d'aide financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre proposé et annexé délimitant le périmètre de référence attaché au dispositif d'aide financière en faveur de l'embellissement du centre ancien et cœur de village.

Le plan annexé est le plan cadastral représentant le centre ancien du village.

Le Maire rappelle que les travaux et la couleur sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mr le Maire a rajouté : « *La commune a prévu 5 demandes par an au budget.* »

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 114 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Immeuble cadastré B 803 et B 804

Monsieur Le Maire expose :

Cette propriété est la maison, rue du four. Cette unité foncière était le four banal de la commune et il appartenait à plusieurs propriétaires à l'époque.

La Commune a créé, il y a une dizaine d'années, une salle communale et trois logements dans cette maison.

Vu les articles L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-015 du 20 février 2014 déclarant l'immeuble cadastré B 803 et 804 - "Le Village" sans maître;

Vu l'avis de publication du 03 mars 2014 ;

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Il expose que le propriétaire de l'immeuble à LA CELLE (83170), lieu-dit "Le Village", cadastré section B n° 803 et 804 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des meures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L. 1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien ;

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- De décider que la commune s'appropriera le bien cadastré B 803 et 804 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet;
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Adopté à l'unanimité

N°2014 - 115 : Taxe d'aménagement communale

Monsieur Le Maire expose :

La taxe d'aménagement a été instituée lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau, avant le 30 novembre 2014, afin de continuer à percevoir la taxe d'aménagement au taux de 5%, pour l'année 2015 et suivante.

Le Conseil Municipal décide que la délibération n°2011-81 du 26 octobre 2011, est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

N°2014 – 116 : Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune pour l'année 2014

Monsieur Jean François FOURCADE expose :

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre » ;

La commune a la volonté d'attribuer au personnel une aide de fin d'année, sous forme de bons d'achat du COS Méditerranée.

Le Conseil Municipal approuve le versement de bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, au prorata temporis du temps de travail de l'agent, le montant attribué à un agent à temps complet étant de 131 euros.

Le montant total est d'environ 1800 €.

Adopté à l'unanimité

La remise de ces bons d'achat aux agents a lieu lors d'un apéritif auxquels tous les conseillers municipaux sont conviés. Une invitation leur sera remise.

Informations :

- **Les marchés attribués**

Objet du marché et Entreprise retenue	Montant \square H.T
Chaufferie Ecole BUREAU VERITAS - CONTRÔLE TECHNIQUE	1 050.00
Chaufferie Ecole ETUDE DE SOLS - SOLS ETUDES- TOURVES	1 350.00
Chaufferie Ecole ETUDE DE STRUCTURES- AD INGENIERIE LA MOTTE	1 640.00
Chaufferie Ecole - HAAS GERARD - BRIGNOLES	28 789.80
MAISON DESMOULIN – Maitrise d’œuvre LAPIERRE- BRIGNOLES	13 151.98
MAISON GUEGUEN- – Maitrise d’œuvre LAPIERRE- BRIGNOLES	12 807.64
RESEAUX Fontvieille - Maitrise d’œuvre - ECVR- LA CRAU	6 000.00
RESEAUX rue République Maitrise d’œuvre ECVR- LA CRAU	4 000.00
Salle GUEGUEN- Diagnostic amiante AS EXPERT IMMO BRIGNOLES	260.00
RDC DESMOULIN- LOT1- Démolition HAAS GERARD BRIGNOLES	11 463.00
RDC DESMOULIN- LOT2- Maçonnerie HAAS GERARD BRIGNOLES	17 648.00
RDC DESMOULIN- LOT3 –Cloisons- JLA BRIGNOLES	6 580.00
RDC DESMOULIN- LOT 4- Menuiseries FABRET BRIGNOLES	20 180.00
RDC DESMOULIN- LOT 5- Peintures JLA BRIGNOLES	2 681.00
RDC DESMOULIN - LOT 6 – Electricité ITEL NIRONI BARJOLS	7 996.00
RDC DESMOULIN - LOT 7 – Plomberie EITP BRIGNOLES	11 997.36
RDC DESMOULIN Diagnostic amiante AS EXPERT IMMO BRIGNOLES	650.00
Travaux réseaux- Diagnostic amiante COGEXBAT BRIGNOLES	3 050.00
MAISON GUEGUEN - LOT 1- Démolition TRANSEPT BRIGNOLES	23 173.00
MAISON GUEGUEN-LOT 2-Maçonnerie BOTELLA LA GARDE	101 134.05
MAISON GUEGUEN -LOT 3- Menuiseries FABRET BRIGNOLES	19 059.00

- **Les équipements sportifs – Travaux et projets**

1) Les travaux des courts de tennis sont pratiquement terminés. Seule la mise en place d’un éclairage entre deux courts reste à être effectuée. L’ordre de service a été envoyé à l’entreprise retenue.

2) La commune a la volonté de créer un « mini stade » et un « roller park ». Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire et Mr FOURCADE vont se rendre au congrès des Maires à Paris. Ils vont contacter d’autres fournisseurs de ce type d’équipements à destination des jeunes.

- **Pouvoir de police du Maire en matière de logement – Mise en œuvre auprès de bailleurs privés**

Une locataire est venue se plaindre de l'état de son logement, dont le bail a été signé avec un bailleur privé. Le Maire a demandé aux services de l'ARS de faire une visite de ce logement. Un rapport de visite est en cours, et les agents de l'Etat vont déterminer si ce logement est indécent ou insalubre.

Mme DELAFOSSE précise que si le logement est jugé insalubre, le propriétaire doit reloger son locataire. Par ailleurs, l'Etat applique le dispositif de la loi DALO afin que le locataire soit relogé rapidement dans un logement social.

Le Maire a appliqué son pouvoir de police en matière de logement et il le fera chaque fois que la situation le nécessitera en matière d'insalubrité.

- **Réaménagement du stationnement sur la place du Général De Gaulle**

Le stationnement sur la place devant la mairie est à reprendre. Il va être mis en place un arrêt minute pour les clients du tabac et l'arrêt pour les livraisons va être déplacé.

Le Maire lève la séance à 20h05

La secrétaire de séance